

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-12

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Pascale CHILTE,

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 26 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents : 1

Le conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur Alain GUÉRINET, Président,

À la clôture de l'exercice, le vote du Compte administratif constitue l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement

Les résultats de l'exécution budgétaire 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent être présentés comme suit :

		Solde	Dépenses	Recettes
Section de	Résultats propres 2024	5 433,65 €	361 417,04 €	366 850,69 €
	Solde reporté 2023	246 876,53 €		
	Part affectée à la couverture d'investissement 2023	0,00 €		
	Fonctionnement Solde global d'exécution 2024	252 310,18 €		

Section	Résultats propres 2024	-2 134,58 €	5 248,98 €	3 114,40 €
	Restes à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat réel de l'exercice 2024	-2 134,58 €		
	D'investissement Solde reporté 2023	16 373,94 €		
	Solde global d'exécution 2024	14 239,36 €		

Soit un excédent total 2024 de 3 299.07 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2121-31 et L 1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57

Entendu le rapport de présentation,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Article unique : adopte à l'unanimité, pour le budget du CCAS, le compte administratif 2024 et d'arrêter les résultats tels qu'ils figurent au rapport de présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,



Caroline MARTIN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication